

### **COLLEGE Emile DURKHEIM**

6 La Michère - 33240 PEUJARD

 $\square$  05.57.94.02.60 -  $\square$  05.57.68.03.95 -  $\square$  ce.0332723f@ac-bordeaux.fr

Nom - Prénom de l'élève :

Classe:

## CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE

La Présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège de PEUJARD.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

#### I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE:

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège de PEUJARD; Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires et du C.D.I du collège.

## II. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE :

#### a) MISSION DES ADMINISTRATEURS :

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation des moyens informatiques.

## b) CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE:

L'utilisation des moyens informatiques de collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le chef d'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Pour le B2I chaque élève se voit attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui permettra de se connecter à l'application, le cas échéant.

Les mots de passe sont nominatifs, personnels, et incessibles.

L'utilisateur préviendra le professeur principal ou éventuellement l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter si il soupçonne que son compte soit violé.

Le droit à l'accès aux services ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il est obligatoirement soumis à autorisation spécifique du collège et conditionné par l'acceptation de la présente charte.

L'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de leur signature et celle de la ou des personnes majeures bénéficiant sur eux de l'autorité légale pour les représenter.

#### III. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE:

#### a) RÈGLES DE BASE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;

- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- les élèves s'engageront de plus :
- à respecter et suivre les consignes qui leur sont données par les personnels du collège. Toute utilisation n'ayant pas reçu l'aval du Collège est interdite.
- à ne pas se connecter à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, PEER TO PEER...) à télécharger de fichiers MP3.
- l'élève ne doit perturber volontairement le fonctionnement des services. Il est notamment interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources, d'introduire des programmes nuisibles ou des programmes d'écoute, de modifier sans autorisation la configuration des machines, d'effectuer des copies ou des installations illicites de logiciels.

## b) UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas:

Installer des logiciels à caractère ludique ;

Faire une copie d'un logiciel commercial;

Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel;

Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

### c) CAS DE L'ESPACE DE STOCKAGE ATTRIBUE A L'ÉLÈVE :

L'élève dispose d'un espace dédié lui permettant de conserver des documents utiles à son enseignent. Le contenu reste consultable et modifiable par le collège. Tout fichier « infecté » par un virus sera supprimé sans préavis. Le collège peut également attribuer une espace privé comportant le mention « dossier privé ». Il ne peut en aucun cas être créé par l'élève lui-même. Le droit à la vie privée de l'élève s'applique à tous les documents de cet espace privé.

## d) UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## IV. <u>DISPOSITIONS - SANCTIONS</u>:

L'élève ne respectant pas les règles énoncées ci-dessus pourra se voir retirer le droit d'accès aux services, faire l'objet de mesures prévues par le règlement intérieur et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Fait à Peujard, le 01 septembre 2015.

Le Chef d'établissement Le p Y. LE BOUHELLEC

Le professeur

Signature de l'élève

Signature des parents





## COLLEGE Emile DURKHEIM

6 La Michère 33240 PEUJARD □ 05.57.94.02.60

# Charte informatique de l'élève,

## Pour l'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias du collège

Entre d'une part le collège Emile Durkheim de Peujard, représenté par la Principale

| Et, d'autre part, l'élève :NOM |  |
|--------------------------------|--|
| RENOM                          |  |

#### Engagement du collège :

- · L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photos numériques, visualiseurs, graveurs, scanner, logiciels, Internet) est utilisé dans l'établissement uniquement dans le but éducatif et pédagodique.
- · Tous les collégiens bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias (et à leur espace personnel de stockage) sous la responsabilité d'un adulte, après avoir pris connaissance de cette charte.
- · Le collège forme les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- · La principale peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

#### Engagement de l'élève :

#### Règles d'utilisation du matériel informatique

- · Je m'engage à respecter le matériel informatique mis à ma disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.
- · Je m'engage à ne pas imprimer de documents sans l'avis de l'adulte.

#### Respect de la loi

- · Je m'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique, injurieux.
- · Je m'engage à ne pas faire de publicité pour un produit, une religion, un parti politique.
- · Je m'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier, d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre sans autorisation.
- · Je m'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser le matériel informatique pour véhiculer des injures, des fausses.
- · Je m'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

#### Accès Internet

- · J'accède à Internet uniquement pour les recherches dans le cadre d'activités autorisées et sous la responsabilité d'un
- · Je m'engage à me connecter avec mes identifiants et à ne pas utiliser ceux des autres et à signaler immédiatement toute perte, anomalie ou tentative de violation de mes codes d'accès personnels et confidentiels.
- · Je m'engage à signaler à l'adulte présent tous les sites à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux rencontrés par hasard lors de mon activité de recherche.
- Je suis informé(e) qu'un contrôle des sites que j'ai visités peut être effectué à tout moment (après mon activité) par l'administrateur et/ou la principale.
- · Je suis informé(e) des risques liés à la communication de renseignements personnels sur Internet.

#### Sanctions

Le non-respect des règles de la charte pourra donner lieu à une suppression temporaire ou définitive de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en seront immédiatement informés.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de la charte ci-dessus, valable pour l'année scolaire 20../20..

La principale Y. LE BOUHELLEC L'élève,

Le représentant légal de l'élève,